

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 750 portant concession provisoire à M. Raffaieau, à titre onéreux, de 4.90S mètres carrés de terrain à l'Arta

n° 750

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant, le domaine privé à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée par M. Raffaneau (Charles) le 27 février 1950

Vu le procès-verbal n° 2 en date du 1er mars 1950 de la commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis plus spécialement, l'article 46 alinéa 7

Sur le rapport du chef de service des domanines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 37 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 12 mai 1950 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Raffaneau (Charles), directeur du service des travaux publics à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4.908 mètres carrés, sise à l'Arta, formant le lot n° 19 du plan cadastral dudit lieu, borné au nord et à l'ouest, par un terrain vague, au sud et à l'est par une route, telle au sur plus qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, SADOUL.